

C

CONVENTION DE DE EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISES

CE MÉMOIRE DE CONVENTION intervenue en la cité de Montréal, province de Québec, ce 1 février 2008.

ENTRE: SOCIETE INTERNATIONALE CARBONEUTRE (et/ou toute autre compagnies nominee par Domenico Arcuri), corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires au 7272 Maurice Duplessis, Suite 102, à Montréal, province de Québec, dûment représentée par Monsieur Domenico Arcuri, président, dûment autorisé par résolution ;

Ci-après appelée « l'Exploitant »

ET: ECN TERRAIN INC., corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires au 7811 boul. Louis Hyppolite-Lafontaine, à Montréal, province de Québec, dûment représentée par Benoît Ringuette et Yves Thériault, son président dûment autorisé par résolution ;

ET: ENERGIE CARBONEUTRE INC., corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires au 7811 boul. Louis Hyppolyte-Lafontaine, à Montréal, province de Québec, dûment représentée par Benoît Ringuette et Yves Thériault, son président dûment autorisé par résolution ;

Ci-après collectivement appelée « les Vendeurs et ou l'Entreprise »

ET: Monsieur Yves Thériault, fiduciaire, FIDUCIE FAMILIALE MAXAN, fiducie légalement crée et ayant son adresse au [REDACTED]

██████████, à ██████ province de Québec,
étant dûment représentée par Yves Thériault, son fiduciaire ;

ET : Monsieur Benoît Ringuette, fiduciaire, FIDUCIE FAMILIALE BENOÎT RINGUETTE, fiducie légalement créée et ayant son adresse au ██████ à ██████ province de Québec, étant dûment représentée par Benoît Ringuette, son fiduciaire ;

ET : MONSIEUR YVES THÉRIAULT, homme d'affaires, résidant et domicilié au ██████, à ██████ Province de Québec;

ET : MONSIEUR BENOÎT RINGUETTE, homme d'affaires, résidant et domicilié au ██████, à ██████ province de Québec,

Ci-après collectivement appelée « les Garants »

« Les Vendeurs », « les Garants » et « l'Exploitant » ci-après collectivement appelés « les parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. En date du 1^{er} février 2008, l'Exploitant a soumis une lettre d'intention (la « Lettre » concernant l'acquisition des actifs (tels que décrit dans ladite Lettre) de ECN et de ECNT aux Vendeurs, à l'Entreprises et aux Garants, la quelle Lettre a été dûment acceptée par les parties le 1^{er} février 2008.

2. Pour bonne et valable considération, laquelle les Vendeurs, les Garants et l'Entreprises reconnais avoir reçu, et nonobstant ce qui est contenu dans la Lettre et toutes documents qui peuvent être contraire, les parties acceptent que l'Exploitant et ou tout autre compagnie contrôlée par Domenic Arcuri ont le contrôle total sur la gestion des opérations de l'Entreprise des Vendeurs et sur l'utilisation de la technologie nécessaire pour les opérations de l'Entreprise et l'Exploitant continuera a avoir le droit de gérer les affaires de la compagnie ainsi que le droit exclusif d'utiliser la technologie nécessaire pour les opérations de la compagnie même dans l'éventualité ou l'offre n'est pas accepté, jusqu'à ce que

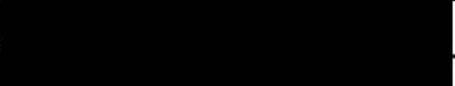
l'Exploitant ait été compensé, et remboursé de tout montant que l'Exploitant a ou va investir dans l'Entreprise des Vendeur y compris tout montant dû pour services rendus.

SIGNÉ À MONTRÉAL, ce 1^{er} jour de février 2008.

~~SOCIÉTÉ INTERNATIONALE CARBONEUTRE~~

Par : 
Domenic Arcuri, Président

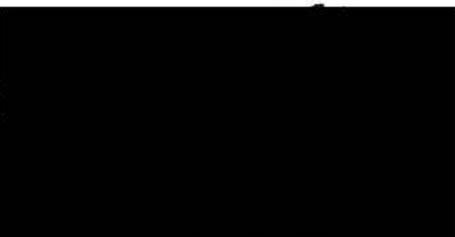
~~ECN TERRAIN INC.~~

Par : 
Par : 

~~ENERGIE CARBONEUTRE INC.~~

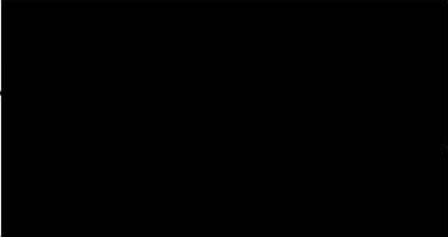
Par : 
Par : _____

~~FIDUCIE FAMILIALE BENOÎT RINGUETTE~~

Par : 

~~MONSIEUR YVES THÉRIAULT~~

~~FIDUCIE FAMILIALE MAXAN~~

Par : 

~~MONSIEUR BENOÎT RINGUETTE~~